

COMMUNE DE MONDEVERT
Département d'Ille et Vilaine

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USÉES ET PLUVIALES**



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 31/01/2022 AU 02/03/2022

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT
LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
ET PLUVIALES**

Gilles LUCAS
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1- L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.....	3
2- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE MONDEVERT.....	4
2.1 LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES.....	4
2.2- LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	6
2.3- LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	6
2.4- LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	7
3- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
5- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	11

1- L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

• Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, **les communes ont l'obligation de délimiter (après enquête publique) sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif »** ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux . Le projet de zonage est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

➤ La Commune de Mondevert dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 avril 2010 . Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Par décision du Conseil Municipal du 9 juin 2022, le projet de PLU a été arrêté afin d'être communiqué pour avis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.

➤ En parallèle, VITRE COMMUNAUTE qui a pris la compétence assainissement, a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de Mondevert ainsi qu'une étude sur la gestion des eaux pluviales. Par la délibération du 3 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Vitré communauté a décidé la mise à l'enquête de ce projet de zonage et a autorisé le maire de la commune à organiser cette enquête conjointement avec celle du PLU.

➤ Ce sont ces deux projets qui font l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement qui précise que :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête....

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

➤ L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 21 novembre au 22 décembre 2022 concernait donc:

- la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondevert ;
- la révision de son zonage d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales dont le maître d'ouvrage est Vitré Communauté.

Les présentes conclusions et avis ne portent que sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

2- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE MONDEVERT

Remarque du commissaire-enquêteur

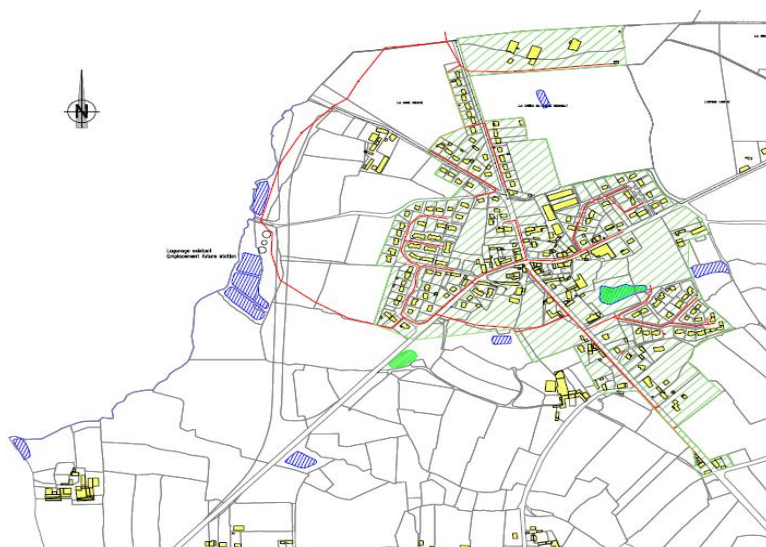
Les « conclusions et avis » devant être compréhensibles sans avoir à se référer à d'autres documents, les informations concernant le projet sont des copier-coller des paragraphes équivalents présentés dans le rapport d'enquête

2.1- LE SYSTEME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

➤ L'étude du zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par Ouest Aménagement. Les conclusions de cette étude, présentées dans les annexes sanitaires du PLU de 2010 soumis à enquête publique, sont

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.
- Assainissement non-collectif sur le reste du territoire communal.

Quelques habitations proches ont ensuite été raccordées au réseau. Les habitations non raccordables gravitairement ont été maintenues en assainissement individuel.



Périmètre du zonage d'assainissement collectif

La commune de Mondevert est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif long de 5753 m fonctionnant gravitairement.

Il n'y a pas d'industriel assujéti à l'assainissement collectif, ni de gros consommateur mais des établissements spécifiques (2 aires autoroutières, 1 station service, 1 restaurant, 1 hôtel) ne rejetant que des effluents domestiques.

On note, en 2020, 227 branchements assujétiés pour un volume restitué au réseau estimé à 25787 m³/an (70,6m³/j). En 2021 19 branchements supplémentaires ont été référencés pour un débit sanitaire de 3,3 m³/j.

Le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est donc évalué à 74 m³/j

La station d'épuration, de type "Boues activées", a une capacité de 2 700 équivalents habitants. Elle a été mise en service en 2009 et est située à l'Ouest de l'agglomération. Elle a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, dans le ruisseau du Passoir sous-affluent de la Vilaine.

La charge hydraulique maximale admise sur la station est de 375 m³/j et la charge maximale organique de 162 Kg de DBO₅/j.

La station est gérée par Véolia qui a mis en place un programme d'autosurveillance. Les résultats en sont les suivants sur la base des 5 dernières années:

- l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 20 % de la capacité de la station (545 Eq-hab);
- la charge hydraulique est en moyenne de 43 % de la capacité de traitement.

Le suivi qualitatif des rejets dans le ruisseau du Passoir est synthétisé de la façon suivante par le bureau d'étude DM eau « *Le suivi réalisé dans le ruisseau fait apparaître que le cours d'eau est souvent de qualité moyenne en amont de la station. Le rejet de la station peut également avoir un impact négatif sur la qualité du ruisseau, pour les paramètres NH₄⁺ et phosphore, et ponctuellement un effet positif sur le paramètre DCO.*

Certains pics (mesures ponctuelles) peuvent être associés à des périodes où les débits dans les cours d'eau sont très faibles (peu de dilution). » :

La conclusion du bureau d'études DM Eau indiquait « **la charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est une charge équivalente à 545 équivalents habitants (20 % de la capacité de traitement), et 955 Eq-hab en situation de pointe (35%).**

Le raccordement de deux aires d'autoroute contribue exceptionnellement (dimanche de "grand" retour de vacances) à augmenter la charge entrante pour atteindre 1500 Eq-hab. » et concluait : «la station d'épuration peut encore traiter une charge de 2030 Eq-hab en situation de pointe (1200 Eq-hab en situation exceptionnelle). »

2.2 LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vitré Communauté assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la commune de Mondevert. Les contrôles concernent les installations récentes et existantes, un bureau d'études privés étant prestataire des contrôles sur les installations existantes.

Lors de la dernière campagne 80 installations ont été contrôlées sur la base des dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 . L'état des installations était donc le suivant en 2016 :

- 4 conformes ;
- 23 conformes sous réserves ;
- 4 non conformes – travaux sous 4 ans;
- 2 en projet
- 28 non conformes - travaux sous 1 an en cas de vente ;
- 18 non conformes avec travaux
- 1 non contrôlée

Il n'existe pas sur la commune de hameaux plus denses ayant nécessité une attention particulière.:

2.3 LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet de PLU à l'enquête prévoit deux zones vouées à de l'habitat au Sud de l'agglomération raccordables gravitairement au réseau actuel. **Aucun hameau, ou zone urbanisée actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif.**

Donc il y aura en sus :

- Pour 63 logements (maximum), on aura 189 habitants et 151 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.
- L'extension de la zone artisanale représentera un apport de 5 Eq-hab (artisanat)

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 160 Eq-hab. à traiter (6 %) qu'il faut ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 955 Eq-hab, la station arrivera à 41% de sa capacité de traitement organique (1 115 Eq-hab).

- projet de zonage



2.4 LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES SOUMIS A L'ENQUETE

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte ou le contrôle hydraulique et l'assainissement des eaux de ruissellement

➤ Les eaux pluviales actuellement

Le territoire communal est situé sur 2 bassins versants hydrologiques, à savoir la Valière (Vilaine amont) d'une part en amont et d'autre part en aval de la retenue, le principal cours d'eau de la commune étant le ruisseau du Passoir, prenant sa source au niveau de l'agglomération.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de Mondevert comprend :

- 4 bassins de collecte dont 2 principaux relevant de la zone agglomérée ;
- 8000 mètres (m) de collecteurs (principaux et branchements) : diamètres variant entre 300 et 600 millimètres (mm) ;
- 160 ouvrages de visite (regards et boîtes de branchement) ;
- 1300 m de fossés ;
- 4 étangs dont 1 communal.

L'exutoire des eaux de la zone agglomérée correspond au ruisseau du Passoir qui est un affluent de la Valière.

4 zones de stockage ont été recensées (3 étangs et un bassin d'orage sec) et 3 points de rejets dans le ruisseau du Passoir. Les écoulements existants sur le domaine privé ont également été cartographiés (208 m sur la zone agglomérée).

L'impact des rejets d'eaux pluviales de la zone agglomérée de Mondevert sur le ruisseau du Passoir a été étudié pour un épisode pluvieux d'occurrence décennale lorsque le cours d'eau récepteur est également en crue : DM eau conclut que le cours d'eau est faiblement impacté par les eaux pluviales.

➤ Le zonage pluvial

L'objectif de l'étude était de planifier la réalisation d'infrastructures pour des secteurs déjà urbanisés sans mesures particulières de gestion des eaux pluviales et nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées .

Pour les zones classées 1AU il est préconisé de privilégier l'infiltration des eaux par puisards (avec éventuellement mise en place de débourbeurs-déhuileurs) et d'éviter le tout tuyau en créant des micro-stockage favorisant l'infiltration : les volumes excédentaires pourront être dirigés vers des stockages temporaires(bassin d'orage sec, noues ou étangs).

Les préconisations sont reportées sur un plan annexé au PLU et devront être respectées par les futurs aménageurs.

3 -AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Décision n° 2022DKB18 / 2022-009580 du 18 mars 2022

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu la décision suivante :

- **« Considérant que** la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées communale, de type boues activées en aération prolongée, d'une capacité nominale de 2 700 équivalents-habitants (EH), atteignant en pointe une charge entrante de 56 % de sa capacité (1 520 EH), déclarée conforme en performances, dont les effluents sont rejetés dans le ruisseau du Passoir, affluent de La Valière à l'aval de sa retenue d'eau, sur lequel elle ne présente actuellement pas d'incidences notables selon les données de suivi fournies ;
- **Considérant** que les révisions des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales s'inscrivent dans le cadre de la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoit la création de 60 nouveaux logements, dont 30 logements en extension urbaine sur 1,9 ha, et l'ouverture d'une zone d'activités de 0,74 ha, générant une augmentation estimée de la charge épuratoire de 148 EH (+ 27 % de la charge entrante moyenne) à l'horizon 2032 ;
- **Considérant** que la commune dispose d'un réseau de collecte séparatif des eaux pluviales et usées entièrement gravitaire, pour lequel aucun débordement n'a été recensé dans le milieu naturel pour les eaux usées ;
- **Considérant** que les éléments du dossier montrent que l'augmentation des rejets de la station communale conduisant à une utilisation de 63 % de sa charge nominale en pointe à l'horizon 2032 est acceptable pour la masse d'eau réceptrice et ne sera pas susceptible d'y entraîner d'incidences notables ;
- **Considérant** que les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic, achevé en 2017, et que la collectivité est engagée dans une démarche de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement ;
- **Considérant** la faible proportion d'installations d'assainissement non collectif non conformes susceptibles de présenter une incidence directe sur les cours d'eau compte tenu de leur proximité avec ces milieux, et l'absence par ailleurs de sensibilités particulières du territoire communal en matière de qualité de l'eau ;
- **Considérant** qu'aucune habitation et installation de traitement des eaux usées nouvelle ne viendra impacter les zones humides et les zones naturelles ;
- **Considérant** qu'une étude de terrain a identifié 3 exutoires des eaux pluviales pour la partie agglomérée de la commune concernant une surface de 35,5 ha urbanisée ou à urbaniser, dont 61 % seront à terme reliés ou transiteront par un bassin de rétention, un à trois étangs et une zone humide, permettant la décantation des eaux et la régulation du débit avant rejet dans un affluent du ruisseau du Passoir ;
- **Considérant** que les éléments du dossier montrent que l'augmentation des rejets des eaux pluviales après décantation est acceptable pour la masse d'eau réceptrice, et ne sera pas susceptible, en situation habituelle, d'y entraîner d'incidences notables pouvant impacter son bon état ;
- **Considérant** que le zonage préconise, pour les projets de construction, une infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, la mise en oeuvre de bassins de rétention ou de mesures alternatives pour les projets d'aménagement, dimensionnés sur des pluies vicennales pour ceux dont les rejets sont situés en amont de la zone urbaine existante,

et la mise en place de dispositifs complémentaires de traitement adaptés dans le cadre d'activités polluantes ;

- **Concluant qu'***au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Mondevert (35) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ; »*

Décide de ne pas soumettre le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Mondevert à évaluation environnementale.

Remarque du commissaire-enquêteur

J'ai été surpris par certaines informations citées dans quelques « considérant » car elles ne correspondaient pas aux données du dossier.

Après vérification il s'agit de malencontreux copier-coller depuis un avis précédent (la Chapelle-Janson). Ce genre de choses peut se produire mais je me devais de le signaler pour éviter des incompréhensions mais cette erreur me semble sans conséquence dans le cas présent.

4- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Durant l'enquête publique j'ai tenu trois permanences pour recevoir le public :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h,
- samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h,
- jeudi 22 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,

Durant l'enquête il y a eu 16 visites concernant la révision du PLU mais aucune sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et il n'y a pas eu de réception de courrier ou de courriel. Après avoir étudié le dossier et pris connaissance de l'avis de la MRAE je n'ai pas de question à poser à Vitré Communauté.

5- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Il ressort du dossier que le système actuel d'assainissement des eaux usées de la commune de Mondevert fonctionne de façon satisfaisante y compris lors de week-end de retours de vacances où les rejets de l'aire autoroutière de Mondevert sont particulièrement importants.
- Je constate que la station d'épuration est dimensionnée pour traiter les eaux usées correspondant à 2700 équivalents-habitants et qu'elle est utilisée actuellement en à 20 % de ses capacités en charge organique (35 % en pointe) d'après le bilan 2016-2020. Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau du Passoir, sous-affluent de La Valière, dont la qualité des eaux n'est pas affectée de façon notable d'après les données fournies. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter l'extension du réseau
- Je constate également que la qualité des rejets actuels respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 et que les études présentées dans le dossier montrent que l'impact sur le ruisseau du Passoir de l'augmentation de la population prévue au PLU et intégrée au Zonage d'assainissement des eaux usées sera négligeable.
- L'extension de la zone prévue en assainissement collectif est très réduite et limitée aux abords immédiats de l'agglomération du bourg en cohérence avec le projet de PLU qui interdit les nouvelles constructions à usage d'habitation dans les hameaux. Le réseau étendu fonctionnera de façon gravitaire, donc économe en énergie et en besoins de maintenance. La commune a acté les mesures à prendre pour éviter les impacts sur la zone humide située à l'Est d'un secteur à urbaniser (réponse fournie avec le mémoire concernant le PLU).
- Par ailleurs, les contrôles réalisés par le SPANC ont mis en évidence une faible proportion de dispositifs individuels à risques, ce qui confirme la bonne adaptation de tels dispositifs aux conditions rencontrées sur Mondevert.
- Je constate par ailleurs, que le zonage des eaux pluviales, préconise, pour les projets de construction, une infiltration des eaux ou la mise en place de bassins de rétention. La majorité des eaux pluviales des zones urbanisées passeront par des bassins régulant leurs débits et où elles seront décantées. Les éléments présentés dans le dossier permettent de conclure à l'absence d'incidence notable sur le milieu récepteur (ruisseau du Passoir).

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de Mondevert.

Fait à Chantepie le 24/01/2023



G. LUCAS
Commissaire Enquêteur